

Arrêté municipal n° 2024-236

Objet : Règlementant temporairement  
l'occupation du domaine et le stationnement pour des  
travaux de couverture sur la partie arrière du n°4 rue  
Abbé Gibert, entrée du square par la rue Abbé Gibert  
le 6 et 7 janvier 2025.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

**Considérant** La demande Mr Le Guillou David en date du 12 décembre 2024.

**Considérant** Les travaux de couverture prévus chez Mr Tasset Sylvain par l'entreprise Le Guillou couverture nécessitent l'occupation du domaine public ainsi qu'une interdiction de stationner sur les places situées à gauche de l'entrée du square.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 06 et 07 janvier 2025, l'entreprise de couverture Le Guillou est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de couverture (avec dépôt de matériaux) à l'entrée du square par la rue Abbé Gibert. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places (y compris la place pour stationnement handicapé).

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 26 décembre 2024

Le Maire,  
Guillaume ROBIC

